

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET DES VÉHICULES

Travaux de remplacement d'une passerelle – chemin attenant à la résidence du Moulin rue Anatole France

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande formulée par le Pôle Environnement et équipements publics – Direction des Espaces Naturels de la Communauté Urbaine d'Arras, pour des travaux de remplacement d'une passerelle se trouvant à l'arrière de la résidence du Moulin – rue Anatole France à Saint Nicolas lez Arras,

Considérant la nécessité de restreindre et/ou d'interdire la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité et de faciliter les travaux de remplacement d'une passerelle
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules rue Anatole France afin de permettre le déchargement des matériels et matériaux nécessaires au besoin du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 la circulation des piétons sera :

- limitée à l'accès à la résidence et au commerce attenant sur la partie allant de la rue Anatole France à l'entrée du 6 résidence du Moulin
- interdite au droit du chantier.

A cet effet une déviation piéton sera mise en place et gérée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules pourra être restreinte et/ou alternée entre le lundi 16 mars 2026 et le vendredi 27 mars 2026 afin de permettre le déchargement des matériels et matériaux nécessaires au besoin du chantier.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur l'Ingénieur GEMAPI de la Direction des Espaces Naturels de la CUA

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 09 mars 2026

www.ville-saintnicolas-lez-arras.fr

Alain CAYET

